

## Horaire d'été Éclairage public

La ville d'Albi a choisi en octobre 2022 la mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public.

**Les horaires d'été sont progressivement mis en place par le service éclairage public depuis le 2 mai.**

Lors du lancement de l'extinction, il a été **décidé de ne pas rallumer le matin du 2 mai à fin août car la lumière naturelle est généralement suffisante.**

L'expérimentation continue concernant extinctions de l'éclairage public. Tout cet été il sera activé au crépuscule pour s'éteindre dans la nuit à différents horaires en fonction d'un zonage pré-établie(voir ci-dessous).

Même si, des amplitudes horaires d'allumages différenciés sont prévues pour s'adapter aux exigences d'évènements attirant un grand nombres de personnes comme par exemple les fêtes de quartiers.

**Pour Rappel :** L'extinction est effectuée à titre expérimental de façon différente suivant les zones est la suivante:

- Zone hyper centre: extinction à 1h, rallumage à 5h30 l'hiver, **pas de rallumage l'été**
- Zone pavillonnaire ou résidentielle: extinction à 23h, rallumage à 6h30 l'hiver, **pas de rallumage l'été**
- Zone économique: extinction à 21h, **pas de rallumage le matin (été comme hiver)**
- Zones vidéoprotégées et axes structurants: l'éclairage est maintenu la nuit.

**Dans chaque zone des rues ou parties de rue pourront rester éclairées.**

Le maintien de éclairage concerne les linéaires à proximité des dispositifs sous vidéoprotection pour préserver l'efficacité des caméras.

Les principaux axes routiers : Albert Thomas, axe Lices-Pompidou, Boulevard Andrieu, Boulevard du Lude, Av de Lattre de Tassigny, avenue Colonel Teyssier, Avenue Gambetta, avenue François Verdier, avenue Dembourg.